

Le 7 décembre 2010

Monsieur Gilles Vézina
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
gvezina.p@ville.montreal.qc.ca

**Objet : Consultation publique dans le cadre de la révision de la Charte
montréalaise des droits et responsabilités**

Le Barreau du Québec répond à l'invitation de l'Office de consultation publique de Montréal à participer à la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités (ci-après Charte). Nous avons pris connaissance des nombreux éléments soumis lors de cette consultation dont, notamment, les propositions de modification présentées par la Ville de Montréal. Le Barreau du Québec souscrit à ces propositions, mais souhaite vous faire part de ses réflexions et observations.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités doit être considérée comme un contrat social liant la Ville et ses citoyens et citoyennes. Elle énonce des objectifs qui intègrent la mise en œuvre des droits humains au niveau gouvernemental le plus près des Montréalais et Montréalaises dans la vie de tous les jours. Le Barreau ne peut qu'appuyer une telle volonté d'agir dans le respect des droits humains et de favoriser un tel sentiment au sein de la population.

Nous constatons, comme d'autres interlocuteurs, que la Charte est peu connue, qu'elle ne semble pas avoir atteint sa pleine expression en raison de plusieurs facteurs qu'il serait opportun de clarifier et de corriger, le cas échéant.

Le Barreau souhaite que soit clairement et explicitement prévu que la Charte soit reconnue comme étant celle correspondant à l'obligation prévue à l'article 86.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) afin de consolider et de clarifier sa portée au sein de la structure municipale.

Le Barreau reconnaît l'importance de l'existence d'une telle Charte et appuie cette démarche d'intégration dans la vie de tous les jours du respect des droits humains et notamment du dialogue qu'impose le rôle de l'Ombudsman avec

l'administration de la Ville de Montréal. Nous constatons cependant que, pour l'instant, une évaluation sérieuse de la portée de la Charte est difficile à cerner et ce, pour deux raisons. D'abord, les rapports annuels de l'Ombudsman ne contiennent pas d'information précise sur les critères permettant de distinguer les plaintes étudiées en fonction de la Charte de ses pouvoirs généraux. Ensuite, au cours des dernières années, l'Ombudsman n'a pas pris l'initiative d'enquêter sur des situations systémiques ayant fait l'objet de débats publics, bien que celles-ci relèvent de sa juridiction. C'est le cas notamment de l'adoption de politiques municipales en matière de lutte aux incivilités, de l'adoption de nouvelles réglementations dans l'arrondissement Ville-Marie sur les parcs, les places publiques et les chiens, de l'adoption de modifications au mobilier et au paysage urbain, des politiques d'intervention du SPVM en matière de profilage racial et des effets de telles politiques, modifications et réglementations sur certains groupes de personne, dont les personnes en situation d'itinérance et les minorités raciales et culturelles.

Nous soumettons qu'à l'étape actuelle de l'évolution de l'application de la Charte, il devient nécessaire pour l'Ombudsman de se préoccuper des politiques ou pratiques systémiques qui ne respecteraient pas les énoncés du contrat social que représente la Charte. Le Barreau considère qu'il est opportun de consolider l'indépendance institutionnelle de l'Ombudsman et sa protection afin de lui garantir un environnement libre de toute ingérence malencontreuse.

Le Barreau estime également que par mesure de cohérence, il serait souhaitable que toutes les mesures soient prises afin d'éliminer l'exclusion concernant la Société de transport de Montréal pour permettre à l'Ombudsman de jouer son rôle dans un secteur essentiel à la vie de tous les jours. Cette mesure viserait à attribuer à l'Ombudsman une juridiction équivalente à celle qu'elle possède présentement, c'est-à-dire, une juridiction qui comprend la possibilité d'enquêter sur les politiques et les décisions prises par le SPVM, mais non sur les actes ou les omissions posées par ses employés. L'une des mesures envisagées serait d'apporter une clarification à l'article 11 du Règlement sur l'Ombudsman (Règlement municipal 02-146 tel que modifié par le Règlement 02-156-1) qui modifierait son cinquième alinéa afin de prévoir que l'Ombudsman ne peut faire enquête sur les décisions, recommandations, actes ou omissions de quelque nature que ce soit d'un employé de la Société de transport de Montréal ce qui n'interdirait pas l'enquête sur les politiques et les décisions de la Société.

En outre, il y aurait lieu de promouvoir les objectifs poursuivis par cette Charte, ainsi que le rôle de l'Ombudsman auprès du public. Toutefois, il serait nécessaire de bien distinguer entre les pouvoirs de cette institution et ceux de d'autres institutions afin d'informer adéquatement le public sur le rôle de chacun de celles-ci et des recours offerts.

À cet égard, le Barreau juge opportun d'examiner la question des différents prescriptions extinctives prévues dans les lois et règlements afin d'éviter une perte

de droit lorsque, par exemple, le processus de médiation prévu à la Charte est enclenché. On pourrait, par exemple, imaginer une situation où l'Ombudsman saisit d'une problématique procède à la médiation et qu'un délai de sept mois s'écoule avant le règlement du dossier. Dans ce cas, certains recours offerts aux citoyens contre la Ville seraient prescrits, par exemple, les recours concernant les dommages matériels (prescription de six mois).

Par ailleurs et afin d'assurer notamment, la mise en œuvre des dispositions de cette Charte, l'administration montréalaise devrait, annuellement, préparer une reddition de comptes indiquant, pour chacun des chapitres contenus à la Charte, les mesures prises pour respecter les engagements qui y sont inscrits. Ces rapports devraient être examinés par l'Ombudsman de la Ville de Montréal. En outre, et étant donné la proposition de la Ville d'ajouter à la Charte une référence au profilage racial et social dans ses engagements, le Barreau croit opportun, dans l'esprit d'une participation effective des citoyens et des citoyennes, qu'une telle reddition de comptes soit établie afin d'avoir les bases de débat éclairées sur la réalité concrète du respect de tels droits.

Enfin, le Barreau est d'avis que l'initiative d'une Charte montréalaise des droits et responsabilités mérite d'être approfondie et renforcée, car celle-ci intègre le discours du respect des droits humains à un niveau rapproché des citoyens et citoyennes.

Souhaitant que ces commentaires seront utiles à vos travaux, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Provencher', enclosed within a large, loopy oval scribble.

Claude Provencher, LL.B., MBA